Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260903-D_26_088-DE

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-088
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Date de convocation
27/08/2026

Date d'affichage
27/08/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 17
Absents avec procuration : 2
Absents : 0
Votants : 19

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 3 septembre 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., M. Cachereul P., Mme Porteu S. ; M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., Mme Maleuvre D., M. Cario V., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., M. Aubert G., Mme Voiton C., M. Guichard B., Mme Joucan I. (à partir de la délibération n°26-083) et M. Alméras L.

Étaient absentes excusées : Mme Faure G., Mme Joucan I. (pour la délibération n°26-082) et Mme Bonati Gilquin E.

Procuration : Mme Faure G. à Mme Monlibert M. et Mme Bonati Gilquin E. à M. Alméras L.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Cario V est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°26-088 – Urbanisme (2.3) DIA n°2026-008 – Le Bourg (Champ Herme) – parcelles AD 44 et AD 45

Mme Monlibert M. donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :
La commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain au Champ Herme (sis le Bourg) parcelles AD 44 et 45, d'une surface totale de 545 m². Le prix de cession est 4 000 € hors frais de notaires.

Ces deux parcelles se situent dans le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation n°1 qui a été approuvée par le PLUi approuvé en 2020.

Ce périmètre a fait l'objet de pré-études opérationnelles menées entre 2021 et 2022 qui ont permis de construire un projet d'urbanisation dans les années à venir.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal d'exercer le droit de préemption sur les parcelles concernées.

DELIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 25 février 2020, modifié le 23 février 2021, le 12 octobre 2021, le 14 mars 2023 et le 9 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260903-D_26_088-DE

Vu la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 instituant le périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbaine et les délibérations en date du 14 mars 2023 et du 9 décembre 2025 modifiant le périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 délégant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Guipel.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2026-008, reçue le 24 juillet 2026, adressée par Maître VACHON, notaire à Montfort-sur-Meu, en vue de la cession d'une propriété sise Le Bourg, cadastrée section AD n°44 et 45, d'une superficie totale de 545 m² appartenant à Mme LEROSSIGNOL Marie et Mme MERCIER Nicole,

Vu l'estimation des Domaine en date du 3 septembre 2026 ci-annexée,

Vu l'Orientation d'Aménagement Programmée n°1 : Les coteaux du Rocher et Paumerie,

Vu le programme des études pré-opérationnelles menée en 2021 et 2022,

Considérant que les parcelles AD n°44 et n°45 sont comprises dans un secteur pour lequel la commune dispose d'un projet d'aménagement urbain,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **DÉCIDE** d'acquérir par voie de préemption les parcelles AD 44 et 45 sis au Champ Herme d'une surface totale de 545 m²,
- **ACCEPTE** le prix de vente à 4 000 € hors frais de notaire soit 7,34 € du mètre carré,
- **DIT** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,
- **DIT** que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision,
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision au notaire chargé de la cession.

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

Le secrétaire de séance
Vincent Cario